

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 22/11/2022, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Emilie JULLIEN à Michel BACCONNIER, Géraldine LAVIELLE à Alexandre CACALY, Diane THOMASSET à Nicolas BACCONNIER, David CICALA à Fabienne ALPHONSINE, Gaele VUILLOT à Corinne FALCONNET, Gregory RONDOT à Christophe LIAUD

Absent : Henri HOURIEZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

**DELIB 2022.11.28.11**

**OBJET : Convention partenariale pour la mise en œuvre du dispositif Watty à l'école sur l'année scolaire 2022-2023**

Monsieur Nicolas BACCONNIER, Adjoint délégué au Développement durable, à la Protection de l'environnement, Mobilité et Aménagement urbain, Urbanisme et au PLU, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la démarche éco-responsable, il est important de mettre en place des actions auprès des enfants pour les sensibiliser aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables.

Ainsi, la ville de Saint Quentin Fallavier a répondu favorablement à l'appel à manifestation d'intérêt de la CAPI, afin de bénéficier du dispositif Watty à l'école, proposé par l'association Eco CO2.

3 écoles ont souhaité s'inscrire dans ce dispositif :

- 3 classes de la maternelle Bellevue,
- 5 classes de l'école élémentaire Les Marronniers,
- 4 classes de l'école élémentaire des Moines.

Le programme comprend, pour chaque classe, 3 ateliers thématiques par an animés par un intervenant spécialisé, avec des contenus pédagogiques adaptés à l'âge des élèves et plusieurs activités au choix sur chacune des thématiques (manipulations, jeux, exercices collectifs, débats, vidéos). En complément, les classes participent à des événements (concours national d'expression artistique, événement au choix sur catalogue) et disposent d'outils pédagogiques à destination des enseignants (minutes « économise l'énergie »). Le

programme propose un rebond vers les familles, avec la mise en pratique des écogestes à la maison.

Les thématiques abordées sont multiples : les énergies, l'éclairage, l'écomobilité, les appareils électriques, les déchets, l'eau, le réchauffement climatique, le chauffage et la climatisation.

Le dispositif Watty, d'un montant de 4 032 € pour 12 classes, peut être cofinancé suivant la répartition :

- CAPI : 1 716 €,
- St Quentin Fallavier : 2 016 €,
- Société NID'énergies : 300 €.

Il est donc nécessaire de conclure une convention partenariale avec la CAPI, pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la signature de la convention de partenariat avec la CAPI.**
- **APPROUVE la participation financière s'élevant à 2 016 € TTC pour la réalisation des animations sur l'année scolaire 2022-2023.**
- **AUTORISE le versement de 2 016 € à la CAPI.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 28/11/2022

Publication et transmission en sous préfecture le 29 novembre 2022/29/11/2022

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20221128-lmc111473-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



**Convention partenariale entre**  
**Les communes d'Eclosé-Badinières, Saint-Alban-de-Roche, Saint-  
Quentin-Fallavier, Succieu,**  
**La SAS NID'énergies Centrales villageoises,**  
**La Société du Sou des écoles laïques de Saint-Alban-de-Roche,**  
**et**  
**la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)**  
**pour la mise en œuvre du dispositif Watty à l'école**  
**sur l'année scolaire 2022-2023**

\*\*\*\*\*

Entre :

**La communauté d'agglomération Porte de l'Isère** située au 17 avenue du Bourg 38080 L'ISLE D'ABEAU, représentée par son président, Monsieur Jean PAPADOPULO,

Ci-après dénommée « la CAPI »

D'une part,

Et

**La commune d'Eclosé-Badinières** située Place des Tilleuls, 38300 Eclosé-Badinières, représentée par son maire, Monsieur Alain BERGER,

Ci-après dénommée « commune d'Eclosé-badinières »

**La commune de Saint-Alban de Roche** située 14 Rue de la Roche 38300 Saint-Alban-de-Roche, représentée par son maire, Monsieur Christophe LAVILLE,

Ci-après dénommée « commune de Saint-Alban-de-Roche »

**La commune de Saint-Quentin-Fallavier** située 1 rue de l'Hôtel de Ville 38070 St Quentin Fallavier, représentée par son maire, Monsieur Michel BACCONNIER,

Ci-après dénommée « commune de Saint-Quentin-Fallavier »

**La commune de Succieu** située 790, Route du Village 38300 SUCCIEU, représentée par son maire, Monsieur Guillaume VIAL,

Ci-après dénommée « commune de Succieu »

**La SAS NID'énergies Centrales Villageoises** située Chez Amplitude Center, 30 avenue Alexandre Fleming 38300 Bourgoin-Jallieu - SIREN 828 567 602 RCS Vienne – représentée par son président Monsieur Florent LAVAL,

Ci-après dénommée « NID'énergies »

**La Société du Sou des écoles laïques de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE** située 14 rue Roche 38080 SAINT-ALBAN-DE-ROCHE - SIREN 812832558 – représentée par son président Monsieur Fatah CHENNOUF,

Ci-après dénommée « Sou des écoles de Saint-Alban-de-Roche »

D'autres parts.

Désignées ensemble ci-après par « les Partenaires ou les Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

La CAPI reste convaincue que la sensibilisation du public scolaire est un enjeu fort pour le changement des comportements de tous en faveur de la transition écologique. Ainsi, en complément du Défi Class'énergie ouvert aux écoles depuis 7 ans en partenariat avec l'AGEDEN, la CAPI propose d'expérimenter sur son territoire pour l'année scolaire 2022-2023, le dispositif Watty à l'école, proposé par l'association Eco CO2.

Créée en 2009, Eco CO2 est une éco-entreprise innovante de l'Economie Sociale et Solidaire. Sa mission est de sensibiliser les citoyens et les organisations afin d'accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements. Eco CO2 déploie des programmes d'accompagnement sur les économies d'énergie et la mobilité durable, conçoit des plateformes digitales de données environnementales et réalise des études sur la conduite du changement et la maîtrise de l'énergie.

Le programme Watty à l'école est un programme labellisé par le ministère de la Transition énergétique et bénéficiant du financement par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Le programme comprend pour chaque classe 3 ateliers thématiques par an animés par un intervenant spécialisé, avec des contenus pédagogiques adaptés à l'âge des élèves et plusieurs activités au choix sur chacune des thématiques (manipulations, jeux, exercices collectifs, débats,

vidéos). En complément les classes participent à des évènements thématiques (concours national d'expression artistique, évènement au choix sur catalogue) et disposent d'outils pédagogiques à destination des enseignants (minutes « économise l'énergie »). Le programme propose un rebond vers les familles avec la mise en pratique des écogestes à la maison.

Les thématiques abordées sont multiples : les énergies, l'éclairage, l'écomobilité, les appareils électriques, les déchets, l'eau, le réchauffement climatique, le chauffage et la climatisation.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes, qui ont accepté le principe d'un cofinancement du programme, celui-ci concernera les classes suivantes :

- Commune d'Eclose-Badinières : les 4 classes d'élémentaire de l'école
- Commune de Saint-Alban de Roche : les 6 classes de l'école
- Commune de Saint-Quentin Fallavier :
  - 3 classes de la maternelle Bellevue
  - 5 classes de l'école élémentaire Les Marronniers
  - 4 classes de l'école élémentaire des Moines
- Commune de Succieu : les 3 classes de l'école

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Pour permettre le déploiement du programme dans les 25 classes, la CAPI établit une convention avec l'association Eco CO2 l'engageant à régler l'intégralité du financement du programme incombant au territoire soit 8 400€ TTC. La CAPI appellera la contribution des communes, de la société NID'énergies et du Sou des écoles de Saint-Alban de Roche en remboursement des frais avancés selon le tableau ci-dessous selon les termes de la présente convention.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023. Elle prend effet dès sa signature par les parties et accomplissement des formalités réglementaires de publicité.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES**

Le coût du reste à charge pour le territoire pour le déploiement du dispositif sur ce périmètre, arrêté par Convention entre EcoCO2 et la CAPI est de 8 400€ TTC. La contribution de l'ensemble des partenaires est ainsi établie selon la répartition ci-dessous et permet d'envisager la participation des 25 classes, en mobilisant des crédits CAPI, le financement des communes, du Sou des écoles de Saint-Alban-de-Roche et de NID'énergies.

NID'énergies qui souhaite favoriser les actions d'éducation en matière de sobriété énergétique propose une participation financière forfaitaire pour chaque commune avec une prise en charge de 300€ pour une commune actionnaire de la société et une prise en charge de 150€ pour une commune non-actionnaire.

Financement du programme Watty à l'école	Saint-Quentin-Fallavier	St Alban de Roche	Succieu	Eclosés	<b>Total TTC</b>
nombre de classes	12	6	3	4	<b>25</b>
part CAPI	1 716 €	808 €	354 €	522 €	<b>3400 €</b>
part commune	2 016 €	504 €	504 €	672 €	<b>3696 €</b>
part NID'énergies	300 €	300 €	150 €	150 €	<b>900 €</b>
part Sou des écoles		404 €			<b>404 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>4 032 €</b>	<b>2 016 €</b>	<b>1 008 €</b>	<b>1 344 €</b>	<b>8400 €</b>

#### **ARTICLE 4 : MODALITES D'APPEL DES FONDS**

La CAPI établira à l'attention de chaque partenaire une facture et un titre de recettes du montant lui incombant selon le tableau ci-dessus, au plus tard à l'échéance du 30 juin 2023. Chaque partenaire sera tenu de régler la facture dans un délai de 30 jours par virement ou mandat administratif. Le règlement devra être effectué à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bourgoin Jallieu, Trésorerie de Bourgoin Jallieu Collectivités, Immeuble le Sémaphore, 60 rue de la Liberté, CS 24004, 38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX.

#### **ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS**

La CAPI et son partenaire EcoCO2 transmettront en fin d'année scolaire le bilan du déploiement du Programme Watty ainsi qu'un questionnaire de satisfaction à l'ensemble des partenaires.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITES ET REMUNERATION**

La mission de coordination de la CAPI ne donne pas lieu à rémunération.

En cas de litige avec l'association Eco CO2 dont l'origine provient en tout ou partie des actions du partenaire, la CAPI se réserve le droit de mettre en cause ledit partenaire.

En cas de condamnation de la CAPI au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, la CAPI se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de partenaires concernés par la procédure litigieuse. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par la CAPI.

#### **ARTICLE 6 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant validé et signé par l'ensemble des partenaires. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des stipulations qui la régissent.

Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention, sans que ces derniers ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er. Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le

silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

En cas de manquement de l'un des partenaires aux engagements inscrits dans la présente convention, et après mise en demeure restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Les mises en demeure et résiliations sont valablement effectuées par lettres recommandées avec accusé de réception.

En cas de résiliation, chaque partenaire prendra en charge le paiement des prestations effectivement réalisées par l'association Eco CO2, en sus d'une éventuelle indemnisation du prestataire pour la partie qui le concerne.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment pour tout motif d'intérêt, dans les conditions financières définies à l'alinéa précédent.

## **ARTICLE 8 - RECOURS**

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut, tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des clauses de la présente convention relèvera de la seule compétence du tribunal administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 9 - Disposition finale**

Il est établi une unique convention entre la CAPI et l'ensemble des partenaires.

Cette convention est établie en 7 exemplaires originaux qui font seuls foi, un exemplaire étant conservé par la CAPI, les autres par chacun des partenaires.

Fait à ....., en 7 exemplaires originaux,

Le .....

**Pour la Communauté  
d'Agglomération  
Porte de l'Isère,**

Le Président,

M. Jean PAPADOPULO

**Pour la commune d'Eclose-  
Badinières**

Le Maire,

M. Alain BERGER

**Pour la commune de Saint-  
Alban-de-Roche**

Le Maire,

M. Christophe LAVILLE

**Pour la commune de Saint-  
Quentin-Fallavier**

Le Maire,

M. Michel BACCONNIER

**Pour la commune de Succieu**

Le Maire,

M. Guillaume VIAL

**Pour la SAS NID'énergies  
Centrales Villageoises,**

Le Président

M. Florent LAVAL

**Pour la société du sou  
des écoles laïques de  
Saint-Alban-de-Roche**

Le Président,

M